

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne (INSPÉ de Bretagne), dont le siège est à Rennes, représenté par **Nicolas TOCQUER, Directeur**,

et

Le collectif des associations partenaires de l'école publique de Bretagne (**CAPE**), représenté par Patricia Letondu, dûment mandatée,

L'INSPÉ de Bretagne, en partenariat avec les quatre universités bretonnes et l'académie, a pour mission de former l'ensemble des futurs enseignants et conseillers principaux d'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur, mais également de participer à leur formation continue. L'institut accueille ainsi un public très varié ayant en commun la formation des élèves pour les conduire à la réussite scolaire et favoriser leur insertion sociale et professionnelle. La formation initiale est conçue pour répondre à des enjeux de culture commune afin de garantir l'unité professionnelle nécessaire pour accompagner au mieux les élèves tout au long de leur parcours scolaire. Cela se traduit par des temps de formation communs à l'ensemble des parcours, ainsi que par le traitement de problématiques communes au sein de chacun des parcours. Dans ce cadre, l'INSPÉ de Bretagne a placé au cœur de sa stratégie la réponse aux besoins des élèves pour la prise en compte de toutes les difficultés. Depuis les contenus d'enseignement jusqu'à l'accompagnement des stages, ces questions sont abordées dans leur diversité, du climat scolaire aux situations d'apprentissage les plus adaptées au sein de la classe.

Le CAPE de Bretagne¹ fonctionne dans l'académie de Rennes depuis 2013 ; il s'est constitué sur le modèle du Collectif national regroupant vingt-six associations complémentaires de l'enseignement public et des mouvements pédagogiques². Son objectif est de proposer une réflexion commune et un espace politique de concertation et de coordination des actions et de la réflexion de ses membres et de les représenter auprès des différents partenaires de la région Bretagne.

Exposé des motifs

Le présent engagement constitue une déclinaison de la convention passée nationalement le 27 avril 2021 entre le Réseau national des INSPÉ et le CAPE.

La création des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) relève de l'application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans l'article L721-2 du code de l'éducation, il est précisé que les INSPÉ assurent leurs missions avec les autres composantes de l'établissement public, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques et les établissements scolaires, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. Leurs équipes pédagogiques

¹Associations actives constituant le Cape Bretagne à la date du 08/09/2021 : AROEVEN, ATD Quart Monde, Ceméa Bretagne, FRANCAS Bretagne, Icem-Pédagogie Freinet, Ligue de l'enseignement Bretagne, OCCE pédagogie coopérative, Mouvement Français pour le Planning Familial, Union régionale des PEP.

²Associations susceptibles de rejoindre le CAPE Bretagne : autres associations présentes au CAPE national qui le souhaitent si elles ont une déclinaison régionale ou départementale en Bretagne

comprennent des personnels enseignants, d'inspection et de direction en exercice dans les premiers et seconds degrés ainsi que des enseignants-chercheurs. Elles intègrent également des professionnels issus des *milieux économiques*. (?)

Ce partenariat entre l'INSPÉ et le CAPE s'inscrit dans une tradition de coopération établie de longue date entre les institutions de formation des enseignants et les partenaires de l'école. La présente convention a vocation à renforcer l'ouverture de l'INSPÉ de Bretagne aux mouvements d'éducation populaire dans la formation initiale et continue qu'il dispense. Son objet vise à définir les principes sur lesquels reposent :

- les apports réciproques de l'INSPÉ et des associations membres du CAPE ;
- le travail commun négocié, concerté et conduit sur les différents sites de l'INSPÉ de Bretagne.

Par ailleurs, l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation indique explicitement dans les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétence 13) qu'on attend d'eux qu'ils sachent *« coopérer avec les partenaires de l'école »*. Plus précisément, il s'agit de *« coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires »*.

Les associations complémentaires de l'institut et les mouvements pédagogiques ont une expérience et une expertise dans de nombreux domaines qui peuvent être utiles et riches d'enseignements pour la formation des personnels de l'Éducation. Elles agissent depuis longtemps au sein de l'école dans le cadre des associations et coopératives scolaires ; elles agissent en complémentarité du temps scolaire en participant à l'accompagnement des projets éducatifs de territoire (PEDT) et dans le cadre des activités sportives et culturelles, péri et extra-scolaires. Leurs militants sont pour une bonne part des personnels de l'éducation nationale. Les publications des associations constituent également des ressources utiles pour la formation des enseignants à différents niveaux.

Les deux partenaires affirment que :

- l'éducation ne peut se limiter à la seule dimension de l'enseignement dans le cadre scolaire et les INSPÉ doivent pouvoir former en un même lieu les différents acteurs de cette éducation au sens large et favoriser leur mobilité.
- la formation des enseignants tout en offrant une formation disciplinaire solide doit favoriser des pratiques fondées sur l'interdisciplinarité, le partenariat, la coopération et les méthodes actives.
- la formation des acteurs ne peut se limiter à la formation initiale, et qu'il faut l'envisager dans un continuum de formation tout au long de la vie.
- la recherche est indispensable à la construction de la formation des différents acteurs de l'éducation, à la fois parce qu'elle permet un retour réflexif sur les pratiques et parce qu'elle nourrit l'évolution des contenus de formation, des pratiques professionnelles et des organisations scolaires, péri et extra-scolaires.

Au regard de ces principes, les signataires souhaitent favoriser leur rapprochement en considérant que :

- il s'agit d'instaurer des temps de formation communs avec les associations complémentaires et les mouvements pédagogiques afin de contribuer à l'émergence d'une culture partagée entre les acteurs du monde scolaire et ceux de l'éducation populaire ;

- le partenariat est un enrichissement mutuel qui doit avant tout profiter à la dynamique de la refondation de l'École et à la nécessaire évolution du métier d'enseignant et des métiers de l'éducation et de l'animation.
- la formation initiale des enseignants peut s'ouvrir aux réflexions et méthodes portées par les mouvements pédagogiques et les associations complémentaires ;
- la formation initiale des enseignants peut être élargie à la formation de professionnels se destinant à d'autres métiers de l'éducation et de la formation, au-delà de ceux offerts par l'éducation nationale ;
- la gouvernance des INSPÉ peut être enrichie par l'apport de personnalités issues du monde associatif ;
- la formation en alternance et la préprofessionnalisation peuvent être l'occasion d'enrichir les compétences des étudiants en leur offrant une expérience dans des espaces complémentaires de l'École ;
- la recherche peut s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre des mouvements pédagogiques et de l'ensemble des organisations membres du CAPE.

Titre 1 : La formation initiale dans les Masters MEEF et la culture commune

Article 1.1

Les associations membres du CAPE mettent leurs compétences au service du développement de la culture commune des usagers de l'École. Elles pourront participer à la co-construction et à la co-animation de temps d'enseignements, en particulier au sein de modules de formation des deux UE : « l'enseignant / le conseiller principal d'éducation : acteur de la communauté éducative » et « pratique réflexive » sur divers thèmes :

- Formation de la personne et du citoyen : parcours citoyen
- Parcours artistique et culturel
- Approche de l'autorité éducative
- Débat et construction de l'esprit critique
- Construire la liberté d'expression dans la classe
- Enjeux pédagogiques des pratiques collaboratives et coopératives
- Co-éducation : place des parents à l'école
- Travail des élèves à l'école et hors école
- Climat scolaire
- Parcours des élèves : prise en compte des besoins éducatifs particuliers et enjeux de l'école inclusive
- Accompagnement à la scolarité
- Politiques éducatives territoriales
- Parcours artistiques et culturels
- Parcours EEDD
- Partir en séjour éducatif

Article 1.2

L'apport des associations membres du CAPE sera également l'occasion de proposer au titre de la formation initiale, des perspectives alternatives au professorat ou aux métiers d'éducation dans le cadre des Masters MEEF et d'élargir ainsi le champ des possibles pour les étudiants souhaitant s'investir dans d'autres secteurs de l'action éducative que ceux de l'Education nationale.

*Cette perspective ouvre la possibilité d'un cadre de formation diplômante partagé entre les partenaires au service du développement des compétences éducatives à l'échelle de l'action publique territorialisée.
(????)*

Titre 2 : L'accueil des étudiants des masters MEEF dans le cadre de stages

Article 2.1

Dans le cadre de la préprofessionnalisation en licence ainsi que dans le cadre de stages complémentaires en Master MEEF, les associations membres du CAPE peuvent être des lieux d'accueil, d'observation et de pratique accompagnée.

Sous réserve de la cohérence entre le contenu du stage et les impératifs fixés par le cadre de la formation, les étudiants peuvent être accueillis en stage complémentaire dans une des structures pilotées par les organisations membres du CAPE, en vue d'une éventuelle réorientation professionnelle dans le secteur éducatif associatif.

Article 2.2

L'accueil peut se faire sous différentes formes en fonction des ressources locales, comme, par exemple :

- dans des structures locales des associations dans le cadre de leurs activités de formation
- dans des établissements sociaux et médico-sociaux gérés par les organisations membres du CAPE
- dans les équipes de formateurs (formation proposée par les partenaires associatifs)
- dans des établissements secondaires publics innovants (ESPI)
- dans les classes coopératives
- dans les classes « ressources » des écoles primaires ou des établissements secondaires publics animés par des enseignants issus des mouvements pédagogiques et associations constitutives du CAPE
- dans des structures d'accompagnement périscolaire
- dans le cadre des projets éducatifs locaux (PEL) et des projets éducatifs de territoire (PEDT)
- dans des centres de loisirs
- dans les centres recevant les classes de découverte
- dans le cadre d'actions culturelles ou sportives organisées par les structures associatives
- à l'occasion de journées de sport scolaire et de rencontres culturelles entre écoles.

Article 2.3

Les possibilités d'accueil devront être étudiées en amont et faire l'objet de conventions entre les partenaires impliqués, dans le respect du cadre réglementaire des stages en master MEEF.

Titre 3 : La formation continue

Article 3.1

L'INSPÉ de Bretagne peut s'appuyer sur les ressources issues du monde associatif pour proposer des modules de formation continue et de formation de formateurs.

Article 3.2

L'INSPÉ de Bretagne peut proposer des modules de formation continue adaptés aux besoins des structures associatives partenaires de l'institut.

Article 3.3

Les membres du CAPE mettent en œuvre de nombreux espaces de formation continue, de réflexion et de production de ressources (stages de formation, universités d'été, colloques, etc.) qui peuvent être mobilisables dans un projet de formation de formateurs au sein de l'INSPÉ de Bretagne. Ainsi, les sessions de formation de formateurs intéressant les pratiques enseignantes et les colloques organisés par les mouvements pédagogiques et les associations – notamment les *Rencontres Nationales de l'Éducation de Rennes* organisées par la Ligue de l'enseignement et la Ville de Rennes, les *Rencontres nationales des PEL de Brest* organisées par la Fédération nationale des Francas et la Ville de Brest et les *Universités Populaires* organisées par le CAPE Bretagne – pourront être proposées aux formateurs et aux stagiaires de l'INSPÉ de Bretagne selon des modalités spécifiques négociées en amont.

Article 3.4

À l'inverse, les formations de formateurs de l'INSPÉ de Bretagne et les colloques organisés au sein de l'institut pourront s'ouvrir dans le cadre d'un partenariat aux militants et adhérents des associations membres du CAPE.

Titre 4 : La recherche

Article 4.1

L'INSPÉ de Bretagne est une composante universitaire. Ce statut fonde le nécessaire lien entre recherche et formation des personnels d'enseignement et d'éducation et inscrit ce cursus dans une dynamique de formation à et par la recherche.

C'est au niveau local que l'articulation recherche, formation, terrain prend tout son sens en facilitant et en développant les rapprochements entre équipes de recherche, les équipes pédagogiques engagées dans les formations et les équipes d'enseignants sur le terrain, tant au niveau des écoles que des établissements d'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur. Cette articulation peut facilement s'étendre au tissu associatif très riche qui existe localement et qui s'organise avec et autour de l'école. La promotion de l'innovation pédagogique, la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche, la constitution des ressources pour l'enseignement, la généralisation et la banalisation de l'usage des technologies numériques... constituent autant de vecteurs d'interrelations à développer et à soutenir entre les différents acteurs.

A ce titre, les membres du CAPE-Bretagne, dans leurs différents champs d'actions et d'intervention, peuvent être des partenaires de la recherche en coopérant notamment à la conception de réponses aux appels d'offres nationaux ou internationaux.

Article 4.2

Les associations et mouvements pédagogiques membres du CAPE-Bretagne s'engagent à informer leurs adhérents et leurs associations affiliées des travaux de recherche menés à l'INSPÉ de Bretagne et de leurs résultats.

Article 4.3

Inversement, les travaux de recherche-action conduits dans les organisations du CAPE et la réflexion pourront être diffusés auprès des équipes de l'INSPÉ de Bretagne.

Titre 5 : L'animation scientifique, pédagogique, artistique et culturelle des sites de formation

Article 5.1

L'expérience sociale et culturelle vécue par les étudiants et les stagiaires durant la période de formation initiale constitue un levier majeur de la construction d'une culture commune positive. L'ouverture à l'environnement local et l'animation des sites de formation constituent des déterminants essentiels de l'efficacité du projet de formation. A cette fin, les associations partenaires peuvent contribuer activement à :

- la politique artistique et culturelle de l'institut qui se décline sur les sites
- l'enrichissement des espaces de ressources pédagogiques et scientifiques
- la programmation des midis de l'INSPÉ de Bretagne (courtes conférences-débats visant à diffuser et partager les savoirs et les pratiques en éducation auprès des étudiants et des formateurs de l'INSPÉ de Bretagne. Cet espace de diffusion favorise une approche coopérative de diffusion de savoirs)
- l'organisation de cycles de conférences académiques ou locales (ex : Universités Populaires du CAPE Bretagne)
- l'organisation de temps forts sur les sites de formation (forum du monde associatif, journées thématiques, etc.)

Titre 6 : L'organisation du partenariat

Article 6.1

Le CAPE-Bretagne n'ayant pas d'existence juridique propre, des conventions bilatérales se référant à la convention académique entre chaque organisation membre du CAPE et chaque site de l'INSPÉ de Bretagne préciseront les modalités d'intervention et, le cas échéant, d'accueil des stagiaires.

Dans le cadre des interventions labellisées « Alliances », une convention financière entre l'INSPE et l'un des membres du CAPE ayant reçu délégation des associations participant aux alliances, sera conclue.

Article 6.2

Par la création d'un comité académique des partenaires de l'école, l'INSPÉ de Bretagne s'est doté d'une instance de dialogue académique ouverte à l'ensemble des associations et mouvements du CAPE mais aussi aux autres acteurs éducatifs mobilisés sur le territoire breton avec lesquels l'INSPÉ de Bretagne développe des actions partagées.

Article 6.3

La présente convention concerne les structures membres du collectif CAPE. Cependant, par avenant, elle offre un cadre d'adhésion aux autres associations et mouvements engagés avec l'INSPÉ de Bretagne et qui souhaiteraient y souscrire.

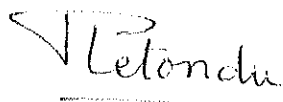
Article 6.4

Cet accord est conclu pour une durée de quatre ans. Son renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle signature. Il peut être dénoncé unilatéralement par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Fait à Rennes, le 11/12/2021

Pour le Collectif des Associations Partenaires de l'École Publique de Bretagne et par délégation,

Patricia Letondu



L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne,
Nicolas TOCQUER



